



# Contrat de ville du **GRAND GUÉRET**

- *Projet Albatros* -

**Appel à candidatures  
2018**



## I. LE CADRE GENERAL

### 1. La réforme de la politique de la ville

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, portant réforme de la politique de la ville, fixe pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur unité urbaine et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle vise à faire évoluer les pratiques au profit des habitants et des acteurs des quartiers et renouvelle les outils d'intervention autour d'une géographie prioritaire simplifiée, d'un contrat de ville unique piloté à l'échelle intercommunale, d'une mobilisation prioritaire des politiques publiques de droit commun et de l'association des habitants tout au long de la vie du contrat.

### 2. Le contrat de ville 2015/2020

La réforme de la politique de la ville a engagé l'élaboration d'un contrat de ville en partenariat avec l'ensemble des acteurs partie prenante de la politique de la ville : les collectivités locales, l'État, les bailleurs, les acteurs économiques et associatifs.

Le contrat de ville est l'outil d'animation des politiques publiques conduites au profit des quartiers prioritaires de l'agglomération. Il permet de renforcer les partenariats, de partager les données de l'observation sociale, de mobiliser l'ensemble des politiques publiques et des acteurs autour du projet de cohérence territoriale métropolitaine et d'en partager l'évaluation et l'actualisation.

### 3. le public cible du contrat de ville du Grand Guéret – projet Albatros

Les habitants de l'Albatros avec un focus apporté sur la jeunesse et les femmes

### 4. L'élaboration du contrat de ville du Grand Guéret

- une phase d'élaboration du diagnostic – Novembre 2014 à Mars 2015

Elaboration de ces données par rapport au cadre fixé par le périmètre

- une phase d'élaboration du cadre du contrat – février à avril 2015

Phase qui a permis de présenter les orientations stratégiques et repérer les enjeux prioritaires par pilier d'intervention (cohésion sociale; renouvellement urbain et cadre de vie ; développement économique, emploi et formation ; gouvernance et participation citoyenne)

- une phase de déclinaison opérationnelle et territoriale du contrat de ville qui se traduira par la définition d'un plan d'actions et d'indicateurs de suivi et d'évaluation.

**L'appel à candidatures pour 2018** permettra de consolider des actions et d'en impulser de nouvelles pour mettre en œuvre ce plan d'actions.

Dans ce nouveau cadre, l'objet de l'appel à candidatures est de favoriser et de soutenir l'élaboration de projets cohérents et co-construits, répondant aux enjeux prioritaires identifiés dans le contrat de ville. La remobilisation et l'accès à l'emploi sont un axe prioritaire.

## II. LA DEMARCHE

### 1. Une démarche partenariale

- Copiloté par l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la ville de Guéret, le contrat de ville 2015-2020 se veut à la fois stratégique et opérationnel.

Voir Gouvernance p.15 du contrat

- Stratégique, afin de permettre l'existence d'une réelle animation des politiques publiques, il associe étroitement le pilotage du volet social, du volet urbain et du volet développement économique de la politique de la ville.
- Opérationnel, en se dotant d'une part, d'un plan d'actions révisé annuellement, il permet d'affiner la pertinence de l'appel à candidatures au fil des exercices, et, d'autre part, en **donnant corps à sa co-construction avec les associations et les habitants, grâce notamment à la mise en place du Conseil Citoyen de l'Albatros.**

## 2. Une simplification des démarches

- Un chiffrage unique, global, du besoin de subventions, à charge ensuite aux co-financeurs potentiels, en cas d'avis favorable sur la demande, de se répartir l'allocation des crédits accordés.
- Une sécurisation des porteurs de projets  
Pour les actions nécessitant un soutien dans la durée, un engagement des partenaires sur trois ans maximum, avec évaluation annuelle, à travers la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO), pourra être proposé. Toutefois, les aides financières resteront conditionnées au vote annuel des assemblées délibérantes.

## 3. Une mobilisation accrue du droit commun

- Un pilotage coordonné du droit commun et des crédits spécifiques, de sorte que les moyens de l'Etat, des collectivités locales et de l'ensemble des partenaires soient prioritairement mobilisés au bénéfice des quartiers.
- Une sollicitation systématique du droit commun compétent avant toute décision d'allocation de crédits spécifiques de la politique de la ville.

## 4. Procédure et dispositif d'accompagnement des porteurs d'action

### **Date limite de dépôt des dossiers : voir fiche de présentation par thème**

- la demande de subvention se fait exclusivement à partir du dossier CERFA saisi en ligne via le site extranet dédié : <http://addel.cget.gouv.fr>
- les projets d'actions seront étudiés et validés en comité technique et stratégique selon la gouvernance du contrat de ville du Grand Guéret
- la notification des actions retenues et des financements aura lieu au mois de mai 2018

Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas instruit

### **Modalités :**

#### Etape 1 : montage de votre projet

Les référents se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans l'élaboration de votre projet d'action

Référents :

Stéphane FABRE : 05.55. 41.04.48

[albatros@agglo-grandgueret.fr](mailto:albatros@agglo-grandgueret.fr)

Maud PLUQUET : 05.55.41.14.23

[ddcspp-candidature-albatros@creuse.gouv.fr](mailto:ddcspp-candidature-albatros@creuse.gouv.fr)

#### Etape 2 : demande de subvention

- Saisir en ligne via le site extranet dédié <http://addel.cget.gouv.fr>

**1/ dans le cas d'une première demande de subvention au titre de la politique de la ville, les nouveaux**

porteurs devront se rapprocher de la DDCSPP pour faire une demande **de code tiers** indispensable à la saisie en ligne.

Si vous êtes une association, vous devez fournir à votre interlocuteur CGET (la DDCSPP de la creuse [ddcspp-candidature-albatros@creuse.gouv.fr](mailto:ddcspp-candidature-albatros@creuse.gouv.fr)) les documents suivants : fiches 1.1 et 1.2 du document CERFA12156\*03/ statuts de l'association/listes des personnes chargées de son administration/ RIB portant une adresse correspondant à celle de votre SIREN, une adresse électronique valide.

**Une fois votre demande traitée, la DDCSPP service politique de la ville vous transmettra votre code tiers en utilisant l'adresse électronique que vous avez fournie.**

**2/ pour les porteurs déjà identifiés par la politique de la ville**, les « codes tiers » se trouvent sur les notifications d'attribution de subvention (document Acsé), votre mot de passe est votre numéro SIREN (9 chiffres)

- Imprimer le document saisi et signé par le représentant légal
- Transmettre un exemplaire papier signé et l'ensemble des pièces justificatives au service politique de la ville de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et au service politique de la ville de la DDCSPP

Référents :

cellule d'accompagnement niveau national : **09.70.81.86.94**  
[support.P147@proservia.fr](mailto:support.P147@proservia.fr)

Référent niveau local : DDCSPP

Marie Hélène MOUTARD : 05.55.41.72.52

[ddcspp-candidature-albatros@creuse.gouv.fr](mailto:ddcspp-candidature-albatros@creuse.gouv.fr)

Etape 3 : bilan financier et bilan qualitatif de l'action dès janvier 2018

- Action terminée :

1/ saisir le bilan en ligne sur le site <http://addel.cget.gouv.fr> relatif au bilan des projets

2/ imprimer le bilan saisi, signé par le représentant légal ;

3/ transmettre le bilan avec l'ensemble des pièces justificatives à la DDCSPP et à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret service politique de la ville

- Action en cours :

joindre à votre dossier un bilan intermédiaire arrêté à la date d'envoi de votre demande et procéder à la saisie en ligne du bilan définitif sur l'extranet <http://addel.cget.gouv.fr>

Référent niveau local : DDCSPP

Marie Hélène MOUTARD : 05.55.41.72.52

[ddcspp-candidature-albatros@creuse.gouv.fr](mailto:ddcspp-candidature-albatros@creuse.gouv.fr)

### III. LE CADRE D'INTERVENTION

#### 1. La géographie prioritaire

L'appel à candidature du contrat de ville vise à soutenir des actions mises en œuvre dans le quartier politique de la ville l'albatros ou à destination des 1880 habitants de ce quartier.

Dans sa mise en œuvre, le contrat de ville du Grand Guéret prend en compte le territoire vécu des habitants. Concrètement, cela signifie qu'en plus des lieux compris dans le périmètre réglementaire du quartier, les actions envisagées en réponse à l'appel à candidatures pourront pleinement s'appuyer sur des équipements et des sites usuellement fréquentés par les habitants du quartier prioritaire.

#### 2. Les enjeux prioritaires du contrat de ville

L'appel à candidatures 2018 vise à soutenir des projets répondant aux enjeux prioritaires identifiés dans le contrat de ville.

Ces enjeux sont structurés autour de 4 piliers :

- Cohésion sociale
- Renouvellement urbain et cadre de vie
- Développement économique, emploi et formation
- Gouvernance et participation citoyenne.

*Le détail des enjeux identifiés par pilier est précisé dans le contrat de ville cadre (p.70)*

### 3. La déclinaison des 4 enjeux du contrat de ville du Grand Guéret

- **l'attractivité du territoire et l'amélioration du cadre de vie de l'Albatros**
- **la création de valeurs et d'emplois et l'insertion professionnelle**
- **l'inclusion sociale, culturelle des personnes fragiles**
- **la réussite éducative et la citoyenneté**

Trois dimensions transversales seront prises en compte dans l'ensemble des actions entreprises sous l'égide des contrats de ville : **la promotion de la jeunesse, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes.**

## IV. LA NATURE DES APPELS A CANDIDATURE

6 appels à candidatures sont lancés pour le quartier prioritaire de l'Albatros en 2018. Chacun de ces appels fait l'objet d'une fiche d'information présentant le contexte de l'appel à candidatures, les objectifs poursuivis, le public cible et le statut des porteurs de projets pouvant être soutenus.

## V. SITES RESSOURCES

### Textes de référence :

- Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- Circulaire ministérielle n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération

### Sites internet :

- Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports : [www.ville.gouv.fr](http://www.ville.gouv.fr);
- Commissariat général à l'égalité des territoires : [www.cget.gouv.fr](http://www.cget.gouv.fr)

**Le contrat de ville du Grand Guéret** qui identifie les enjeux prioritaires sur lesquels repose l'appel à projets 2018 et les dossiers de candidatures sont téléchargeables sous les liens suivants :

<http://www.agglo-grandgueret.fr/le-contrat-de-ville-du-grand-gueret>

<http://www.creuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Cohesion-sociale-et-solidarite/Politique-de-la-ville>

Les dossiers complets sont à remettre sur :

[albatros@agglo-grandgueret.fr](mailto:albatros@agglo-grandgueret.fr) et [ddcspp-candidature-albatros@creuse.gouv.fr](mailto:ddcspp-candidature-albatros@creuse.gouv.fr)

Ou par courrier à :

- Communauté d'Agglomération du Grand Guéret – service politique de la ville – 9 avenue Charles de Gaulle – 23000 Guéret

et

- DDCSPP – service politique de la ville - 1 place Varillas – 23000 Guéret

## **Fiche 1 : Appel à candidatures** **« Accessibilité pour tous au sport et à la culture »**

### **Contexte**

Le contrat de ville du Grand Guéret fait le constat que pour les jeunes, habitant le quartier prioritaire, le niveau d'adhésion aux associations locales est faible.

La politique de la ville doit favoriser la mixité sociale. Le milieu associatif demeure un lieu idéal de la rencontre entre les pratiquants de toute origine dès lors que les structures d'accueil se dotent des outils permettant de limiter les freins financiers à l'adhésion.

Les partenaires du contrat de ville souhaitent soutenir et renforcer la place du sport et de la culture dans leurs missions éducatives et sociales. Pour ce faire ils soutiendront les associations qui proposent des actions favorisant l'insertion des habitants du quartier dans la vie sportive et culturelle locale.

**Toute action financée par les partenaires financiers du contrat de ville devra accueillir en son sein au moins 50 % de personnes issues du quartier prioritaire, sans oublier que la mixité est une priorité pour la politique de la ville. La mixité est sociale, culturelle et générationnelle, elle implique « d'aller vers » mais aussi de « faire sortir ».**

- Permettre l'accès à tous les habitants du quartier Albatros aux sports et à la culture
- Favoriser la mixité sociale
- Lutter contre l'isolement

### **Résultats attendus**

- Augmentation des adhésions des habitants de l'Albatros dans les structures associatives
- Augmentation de la fréquentation des structures sportives et culturelles par les habitants de l'Albatros.
- À moyen terme, adhésion et fréquentation spontanée et autonome des habitants du quartier au sein des structures associatives et culturelles.
- **Pour rappel, l'encadrement contre rémunération des activités physiques et sportives est soumis à une obligation de qualification (art L212-1 du code du sport), et de déclaration (art R212-85 du code du sport). Les activités financées dans le cadre de cet appel à projets devront nécessairement respecter ce cadre légal. Pour garantir cette réglementation, sachez que l'État subventionne un emploi dédié, dit "emploi CIEC", rattaché à l'UFOLEP. Il vous appartient donc, le cas échéant, de co-construire vos actions avec cette aide.**

### **Public cible**

Les habitants du quartier, sans distinction d'âge et de sexe, avec une attention au respect de la parité.

### **Statut des porteurs de projet**

- Association lois de 1901
- Collectivité
- Établissement public

### **Dossier et procédure**

- **Pour les actions déjà existantes nous vous demandons de joindre à votre envoi un bilan intermédiaire précisant le nombre et la domiciliation des bénéficiaires.**
- Le projet devra décrire les moyens d'atteindre les objectifs fixés

- **Retour des candidatures au plus tard le 15 février 2018**
- Les candidatures seront étudiées par le Conseil Citoyen, le comité technique et le comité des financeurs
- **Le bilan définitif de l'action, doit être obligatoirement complété sur la plateforme avant le 30 mai 2019.**

**Attention : pour les renouvellements, aucune mise en paiement n'est possible sans le bilan n-1**

Compte tenu de votre connaissance des publics et de votre proximité avec ceux-ci, comme porteur de projet retenu dans le cadre du contrat de ville, vous vous engagez à promouvoir toutes les actions auprès de vos bénéficiaires susceptibles d'être intéressés par ces actions.

## Fiche 2 : Appel à candidatures « École ouverte »

### **Contexte**

Mise en place depuis 1991, l'opération École ouverte consiste à accueillir dans les collèges et lycées, pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis et samedis, des enfants et des jeunes qui ne partent pas en vacances. L'opération favorise l'intégration sociale et scolaire des élèves et contribue à la réussite scolaire et éducative de tous.

La politique de la ville a pour ambition de réduire les inégalités d'accès. Le dispositif Ecole ouverte a vocation à s'inscrire pleinement dans cette ambition. Pour soutenir ce dispositif localement, nous lançons un appel à candidatures.

**Toute action financée par les partenaires financiers du contrat de ville devra accueillir en son sein au moins 50 % de personnes issues du quartier prioritaire, sans oublier que la mixité est une priorité pour la politique de la ville. La mixité est sociale, culturelle et générationnelle, elle implique « d'aller vers » mais aussi de « faire sortir ».**

- améliorer les relations entre les jeunes et les adultes, instaurer ou consolider, dans l'établissement scolaire, un climat de confiance
- **permettre aux élèves nouveaux dans l'établissement, en particulier ceux de 6<sup>e</sup>, de s'adapter plus facilement et de construire un meilleur rapport au savoir**
- **faciliter l'accompagnement à la scolarité des élèves nouvellement arrivés en France ;**
- **contribuer à prévenir le décrochage scolaire**
- **Travailler en lien étroit avec les enfants accompagnés dans le cadre du Programme de Réussite Educative**

### **Public cible**

En priorité les jeunes, dès l'école élémentaire, qui vivent dans des zones socialement défavorisées ou dans des contextes culturels et économiques difficiles

### **Statut des porteurs de projet**

- Associations lois de 1901
- Collectivités
- Établissements publics

**Pour rappel, l'encadrement contre rémunération des activités physiques et sportives est soumis à une obligation de qualification (art L212-1 du code du sport), et de déclaration (art R212-85 du code du sport). Les activités financées dans le cadre de cet appel à projets devront nécessairement respecter ce cadre légal. Pour garantir cette réglementation, sachez que l'État subventionne un emploi dédié, dit "emploi CIEC", rattaché à l'UFOLEP. Il vous appartient donc, le cas échéant, de co-construire vos actions avec cette aide.**

### **Dossier et procédure**

- **Pour les actions déjà existantes nous vous demandons de joindre à votre envoi un bilan intermédiaire précisant le nombre et la domiciliation des bénéficiaires.**
- **Le projet devra décrire les moyens d'atteindre les objectifs fixés**
- **Retour des candidatures au plus tard le 15 février 2018**



- Les candidatures seront étudiées par le Conseil Citoyen, le comité technique et le comité des financeurs.
- **Le bilan définitif de l'action, doit être obligatoirement complété sur la plateforme avant le 30 mai 2019.**

**Attention : pour les renouvellements, aucune mise en paiement n'est possible sans le bilan n-1**



Compte tenu de votre connaissance des publics et de votre proximité avec ceux-ci, comme porteur de projet retenu dans le cadre du contrat de ville, vous vous engagez à promouvoir toutes les actions auprès de vos bénéficiaires susceptibles d'être intéressés par ces actions.

### Fiche 3 : Appel à candidatures

#### " Accompagnement à la scolarité, réussite éducative et parentalité "

##### **Contexte**

L'accompagnement à la scolarité c'est : « l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'École, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'École. », charte nationale de l'accompagnement à la scolarité.

Le diagnostic du contrat de ville fait apparaître un déterminisme important dans les choix d'orientation des jeunes du quartier de l'Albatros et pour certains des difficultés dans la maîtrise de la langue ont été observées par les enseignants et les associations.

La maîtrise du socle commun, la connaissance de son environnement et le soutien des parents aux enfants sont trois facteurs favorisant l'insertion sociale et professionnelle sur le court, moyen et long terme.

Aussi les partenaires du contrat de ville souhaitent accompagner les structures locales proposant des dispositifs d'accompagnement à la scolarité et à la parentalité.

Ces actions devront être menées, le cas échéant, dans le respect de la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité.

**Pour optimiser la réponse apportée et donner de la pertinence au maillage local, il est demandé une construction des projets en complémentarité ou en partenariat.**

**Toute action financée par les partenaires financiers du contrat de ville devra accueillir en son sein au moins 50 % de personnes issues du quartier prioritaire. Pour les actions qui s'inscrivent dans des dispositifs existants (CLAS, REAAP,...) le financement sera proportionnel au nombre de bénéficiaires issus du quartier de l'Albatros. La mixité est une priorité pour la politique de la ville. La mixité est sociale, culturelle et générationnelle, elle implique « d'aller vers » mais aussi de « faire sortir ».**

##### **Objectifs**

- Favoriser la réussite éducative
- Améliorer l'égalité des chances
- Lutter contre le déterminisme en réduisant les écarts de fréquentation des établissements du secondaire liés à l'origine sociale
- Renforcer la place des parents dans l'accompagnement de l'enfant.

##### **Public cible**

- Enfants domiciliés dans le quartier et scolarisés
- Parents résidant dans le quartier, notamment en situation monoparentale et/ou

##### **Statut des porteurs de projet**

- Associations loi de 1901
- Établissement public
- Collectivités
- Organisme de formation

##### **Dossier et procédure**

- **Pour les actions déjà existantes nous vous demandons de joindre à votre envoi un bilan intermédiaire précisant le nombre et la domiciliation des bénéficiaires.**
- Le projet devra décrire les moyens d'atteindre les objectifs fixés
- **Retour des candidatures au plus tard le 15 février 2018**

- Les candidatures seront étudiées par le Conseil Citoyen, le comité technique et le comité des financeurs
- **Le bilan définitif de l'action, doit être obligatoirement complété sur la plateforme avant le 30 mai 2019.**

**Attention : pour les renouvellements, aucune mise en paiement n'est possible sans le bilan n-1**

Compte tenu de votre connaissance des publics et de votre proximité avec ceux-ci, comme porteur de projet retenu dans le cadre du contrat de ville, vous vous engagez à promouvoir toutes les actions auprès de vos bénéficiaires susceptibles d'être intéressés par ces actions.

## Fiche 4 : Appel à candidatures

« Estime de soi » et « Accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle »

### Contexte

La population de l'Albatros connaît des difficultés fortes d'inclusion sociale et d'insertion professionnelle. Le taux de chômage au sein du quartier dépasse les 24% et atteint 43% chez les 15-26 ans.

Ces difficultés sont souvent liées à un phénomène de repli sur soi et à une faible ambition professionnelle dues à un manque d'estime de soi, à une incapacité à se faire confiance et à s'affirmer en société, à une méconnaissance des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et du monde de l'entreprise, à un éloignement durable de l'emploi ou encore à des problèmes de garde d'enfant.

Les personnes en grande précarité, les parents et les personnes isolés sont les plus touchés par cette situation.

La politique de la ville, ayant pour essence la réduction des inégalités, doit encourager l'insertion des habitants du quartier prioritaire. Pour ce faire, les partenaires du contrat de ville souhaitent soutenir :

- Des actions collectives de remobilisation qui s'inscrivent sur le long terme, permettant un tremplin vers les dispositifs et structures d'insertion et d'insertion professionnelle qui existent ("Passerelle vers l'entreprise", Service public de la formation, le pôle ressources-mobilité, le PARI, les associations, la mission locale, Pôle Emploi, dispositif SESAME..)
- Des actions de qualifications par l'emploi, le volontariat, les stages ou la formation
- Des actions / ateliers pour le mieux être
- Des dispositifs permettant de lever les freins logistiques à l'emploi (transport, garde d'enfant, équipement, ..)
- Des actions favorisant le partage de savoir entre habitants
- Des actions encourageant la création d'activité

**Toute action financée par les partenaires financiers du contrat de ville devra accueillir en son sein au moins 50 % de personnes issues du quartier prioritaire, sans oublier que la mixité est une priorité pour la politique de la ville. La mixité est sociale, culturelle et générationnelle, elle implique « d'aller vers » mais aussi de « faire sortir ».**

### Objectifs

- Remobiliser et remettre en mouvement les habitants éloignés de l'emploi et/ou de la vie sociale
- Remettre en confiance
- Valoriser l'image de soi
- Développer les capacités et les compétences
- Augmenter le nombre d'habitant du quartier qui s'inscrivent dans un projet social et/ou professionnel

### Public cible

- Tous les habitants du quartier en âge de travailler
- Parents en situation monoparentale
- Les femmes
- Les jeunes

### Statut des porteurs de projet

- Associations loi de 1901
- Établissement public

- Collectivités
- Organisme de formation

**Pour rappel, l'encadrement contre rémunération des activités physiques et sportives est soumis à une obligation de qualification (art L212-1 du code du sport), et de déclaration (art R212-85 du code du sport). Les activités financées dans le cadre de cet appel à projets devront nécessairement respecter ce cadre légal. Pour garantir cette réglementation, sachez que l'État subventionne un emploi dédié, dit "emploi CIEC", rattaché à l'UFOLEP. Il vous appartient donc, le cas échéant, de co-construire vos actions avec cette aide.**

#### **Dossier et procédure**

- **Pour les actions déjà existantes nous vous demandons de joindre à votre envoi un bilan intermédiaire précisant le nombre et la domiciliation des bénéficiaires.**
- Le projet devra décrire les moyens d'atteindre les objectifs fixés
- **Retour des candidatures au plus tard le 15 février 2018**
- Les candidatures seront étudiées par le Conseil Citoyen, le comité technique et le comité des financeurs
  - **Le bilan définitif de l'action, doit être obligatoirement complété sur la plateforme avant le 30 mai 2019.**

**Attention : pour les renouvellements, aucune mise en paiement n'est possible sans le bilan n-1**

Compte tenu de votre connaissance des publics et de votre proximité avec ceux-ci, comme porteur de projet retenu dans le cadre du contrat de ville, vous vous engagez à promouvoir toutes les actions auprès de vos bénéficiaires susceptibles d'être intéressés par ces actions.

## **Fiche 5 : Appel à candidatures**

### **" Promouvoir la participation citoyenne et le vivre ensemble "**

#### **Contexte**

Les évènements de 2015 sont dans toutes les mémoires. Il y a une nécessité de promouvoir la citoyenneté et le vivre ensemble pour encourager la cohésion sociale.

Les habitants de l'Albatros ont reconnu, dans le cadre du diagnostic du contrat de ville, des difficultés générationnelle ou culturelle à vivre ensemble. On sait par ailleurs que le cadre de vie participe au bien être des habitants et que l'appropriation de son environnement en conditionne sa perception et son investissement.

Pour remédier en partie à ces constats, les partenaires du contrat de ville souhaitent se mobiliser autour de ces questions et soutenir des projets porteurs de valeurs citoyennes, favorisant l'engagement et l'investissement des habitants pour leur quartier, améliorant le cadre de vie et mélangeant les habitants.

**Pour optimiser la réponse apportée et donner de la force aux actions proposées, il est demandé une construction des projets avec les habitants et en complémentarité ou en partenariat entre les acteurs locaux.**

**Toute action financée par les partenaires financiers du contrat de ville devra accueillir en son sein au moins 50 % de personnes issues du quartier prioritaire, sans oublier que la mixité est une priorité pour la politique de la ville. La mixité est sociale, culturelle et générationnelle, elle implique « d'aller vers » mais aussi de « faire sortir ».**

#### **Objectifs**

- Favoriser la mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle
- Favoriser l'implication des habitants de l'Albatros dans la vie locale
- Atténuer le sentiment d'isolement et d'insécurité des habitants
- Améliorer le cadre de vie, l'environnement quotidien
- Encourager le sentiment de fierté des habitants pour leur quartier

#### **Public cible**

- Tous les habitants du quartier quels que soient leurs âges et leurs situations.

#### **Statut des porteurs de projet**

- Associations loi de 1901
- Établissement public
- Collectivités
- Les structures labellisées Espace de Vie Sociale ou Centre Social

**Pour rappel, l'encadrement contre rémunération des activités physiques et sportives est soumis à une obligation de qualification (art L212-1 du code du sport), et de déclaration (art R212-85 du code du sport). Les activités financées dans le cadre de cet appel à projets devront nécessairement respecter ce cadre légal. Pour garantir cette réglementation, sachez que l'État subventionne un emploi dédié, dit "emploi CIEC", rattaché à l'UFOLEP. Il vous appartient donc, le cas échéant, de co-construire vos actions avec cette aide.**

#### **Dossier et procédure**

- Pour les actions déjà existantes nous vous demandons de joindre à votre envoi un bilan intermédiaire précisant le nombre et la domiciliation des bénéficiaires.

- Le projet devra décrire les moyens d'atteindre les objectifs fixés
- **Retour des candidatures au plus tard le 15 février 2018**
- Les candidatures seront étudiées par le Conseil Citoyen, le comité technique et le comité des financeurs
  - **Le bilan définitif de l'action, doit être obligatoirement complété sur la plateforme avant le 30 mai 2019.**

**Attention : pour les renouvellements, aucune mise en paiement n'est possible sans le bilan n-1**

Compte tenu de votre connaissance des publics et de votre proximité avec ceux-ci, comme porteur de projet retenu dans le cadre du contrat de ville, vous vous engagez à promouvoir toutes les actions auprès de vos bénéficiaires susceptibles d'être intéressés par ces actions.

## **Fiche 6 : Appel à candidatures**

### **" Lutter contre la fracture numérique "**

#### **Contexte**

Le contrat de ville fait le constat que 30% des habitants du quartier prioritaire déclarent ne pas avoir accès au numérique. Les plus touchés sont les plus de 60 ans. Pour les actifs et les jeunes générations, la problématique est plus liée aux usages :

- Usage lié à la simplification administrative et à la dématérialisation des procédures.
- Usage lié aux réseaux sociaux et la question du « bon » usage de ces réseaux
- Usage lié à un développement des savoirs et des compétences individuels.

Dans le cadre des orientations du SCoT et du projet municipal, le numérique doit permettre de contribuer à assurer l'attractivité du territoire, la croissance économique et la création de nouveaux emplois. Il doit favoriser l'épanouissement des individus et leur permettre de croire en Guéret en tant que ville où l'on a envie de vivre et habiter. Les habitants de l'Albatros doivent pouvoir prétendre à ces ambitions légitimes. L'e-inclusion proposée par les partenaires doit leur permettre de s'intégrer pleinement dans celles-ci.

L'égalité d'accès étant l'essence de la Politique de la ville, il appartient aux partenaires du contrat de ville de soutenir des actions permettant, pour les habitants dont ce n'est pas le cas, une appropriation des outils numériques, une familiarisation avec les démarches dématérialisées et un accès à internet.

**Pour optimiser la réponse apportée et donner de la pertinence au maillage local, il est demandé une construction des projets en complémentarité ou en partenariat pour couvrir les besoins.**

**Toute action financée par les partenaires financiers du contrat de ville devra accueillir en son sein au moins 50 % de personnes issues du quartier prioritaire, sans oublier que la mixité est une priorité pour la politique de la ville. La mixité est sociale, culturelle et générationnelle, elle implique « d'aller vers » mais aussi de « faire sortir ».**

#### **Objectifs**

- Accompagner la maîtrise et le développement des outils numériques
- Valoriser les savoirs et les compétences
- Redonner de l'estime de soi aux adultes fragiles
- Simplifier et accroître le recours aux droits et garantir l'accès aux services existants
- Améliorer les usages faits du numérique

#### **Public cible**

- Tout public en rupture avec le numérique
- Jeune public peu familiarisé avec l'outil

#### **Statut des porteurs de projet**

- Associations loi de 1901
- Établissement public
- Collectivités

#### **Dossier et procédure**

- **Pour les actions déjà existantes nous vous demandons de joindre à votre envoi un bilan intermédiaire précisant le nombre et la domiciliation des bénéficiaires.**
- Le projet devra décrire les moyens d'atteindre les objectifs fixés
- **Retour des candidatures au plus tard le 15 février 2018**



- Les candidatures seront étudiées par le Conseil Citoyen, le comité technique et le comité des financeurs
  - **Le bilan définitif de l'action, doit être obligatoirement complété sur la plateforme avant le 30 mai 2019.**

**Attention : pour les renouvellements, aucune mise en paiement n'est possible sans le bilan n-1**

Compte tenu de votre connaissance des publics et de votre proximité avec ceux-ci, comme porteur de projet retenu dans le cadre du contrat de ville, vous vous engagez à promouvoir toutes les actions auprès de vos bénéficiaires susceptibles d'être intéressés par ces actions.